



Hôtel Les bains de Saillon 4*

Route du centre Thermal 16 - 1913 Saillon Suisse

Téléphone : +41 27 602 11 11



28 Janv. au 3 Fev.

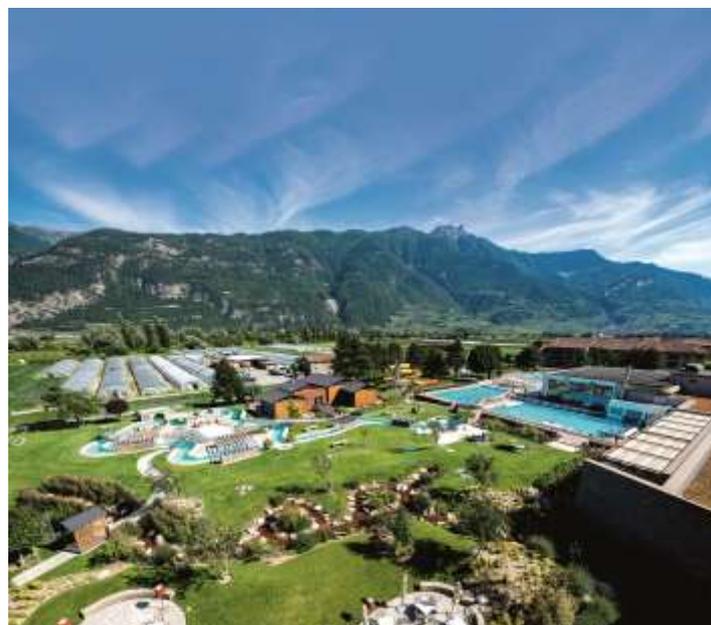
A partir de **1645€**



En demi-pension
Conférences, Tournois, Entraînements.

**Bien-être et modernité
sous le soleil du Valais**

En compagnie
De l'équipe de Bridge Plus Voyages



Hôtel Les bains de Saillon 4*

Le Centre Thermal des Bains de Saillon et son complexe hôtelier 4* vous invitent à vivre une expérience unique au cœur du Valais, sur la Rive droite du Rhône. L'établissement compte 145 chambres qui vous offriront une vue imprenable sur les Alpes valaisannes. La plupart des terrasses sont situées côté sud et vous bénéficierez donc d'un ensoleillement optimal. Contemporaines, confortables, vous y passerez un agréable séjour.



LES CHAMBRES

La chambre Deluxe (31m²) se compose d'un hall d'entrée, avec des armoires et l'accès à la salle de bains, d'une partie nuit, d'un coin salon et d'un balcon donnant sur les bains.

Les chambres sont décorées sur le thème de la vigne avec une partie de la paroi en pierre de Salvan, ainsi qu'une gravure de feuille de vigne sur les lamelles séparant la salle de bains de la chambre.

Équipées d'un coffre-fort, mini-bar, douche ou baignoire, sèche cheveux, TV, internet haut débit.



LA RESTAURATION

Le restaurant avec ses espaces à thèmes est là pour satisfaire toutes vos attentes : La Piazza Grande avec son Arbre magique, la Brasserie, l'Espace gourmand et le Carnotzet.

Le Swiss Burger Bar, le Restaurant Baigneurs et la salle Pierre Avoi complètent cette offre. Vous pourrez également profiter des belles terrasses avec vue sur les piscines.

Venez découvrir tous leurs délicieux mets !



Le centre thermal

Au centre thermal, ressourcez-vous dans les piscines chauffées, un bassin semi-olympique, une rivière thermale, un espace spa, du bien-être avec sauna et hammam.

L'espace bien-être vous offre une multitude de choix pour prendre soin de vous ! Que ce soit pour une séance de fitness, un cours collectif ou un massage relaxant, leurs spécialistes s'occuperont de vous. Sur place, vous trouverez également un cabinet de physiothérapie, une clinique podologique ainsi qu'un salon de coiffure.

Possibilité de Cure (nous consulter)



Programme de Bridge

Ambiance - Détente - Qualité

Lors de votre séjour, nous vous proposerons des conférences sur le jeu de la carte ou les enchères, des tournois avec livret de commentaires (homologués avec points d'expert). La remise des prix à la fin du séjour récompensera tous les participants (joueurs et non joueurs) pour leur assiduité et leur soutien ! Vous êtes seul(e) ? Pas de soucis, nous vous trouverons un partenaire de votre niveau pour la semaine ! Attention, le programme suivant n'est pas définitif et est susceptible d'être modifié.

Jour 1

Arrivée des participants dans l'après-midi
18 h 00 : pot d'accueil
Après dîner : tournoi

Jour 2

10 h 00 : Conférence
16 h 30 : Tournoi
Après-dîner : Entraînement

Jour 3

10 h 00 : Conférence
16 h 30 : Tournoi
Après- dîner : Entraînement

Jour 4

10 h 00 : Conférence
16 h 30 : Tournoi
Soirée libre

Jour 5

10 h 00 : Conférence
16 h 30 : Tournoi
Après-dîner : Entraînement

Jour 6

10 h 00 : Conférence
15 h 30 : Tournoi
19 h 30 : Apéritif et Dîner
de remise des prix

Jour 7

Départ des participants dans la matinée

Pour nous rejoindre

Route du Centre Thermal 16
1913 Saillon
VS - Suisse
+41 (0)27 602 11 11



Arrêt Martigny ou Sion
Chaque 30 minutes, des bus circulent de la gare de Sion et Martigny jusqu'à Saillon



Depuis le Canton de Vaud

Autoroute A9, sortie n°23 vers Saxon/Saillon/
Fully suivre les panneaux Saillon et bains thermaux

Depuis Sion

Autoroute A9, sortie 24 vers Saillon/Chamoson/
Leytron suivre les panneaux Saillon et bains thermaux
Parking gratuit



Aéroport de Lausanne à 59 min en voiture
Aéroport de Genève à 1h30 en voiture



Tarifs - Infos pratiques

La région

Une situation idéale

Le Valais central bénéficie d'un microclimat sec et très ensoleillé. En hiver, un immense domaine skiable s'ouvre aux amateurs de ski, alors que l'été offre de nombreux itinéraires et balades riches en surprises pour randonneurs de tous niveaux.

En plus d'être la capitale valaisanne de l'asperge, on y cultive la vigne pour en faire des crus qui remportent régulièrement des prix d'excellence dans l'Europe entière. Les domaines se visitent et les vins se dégustent, il suffit de se promener de cave en cave.

Saillon possède le plus ancien bourg médiéval de Suisse qui est célébré chaque quatre ans par une fête magnifique. Elle perpétue également la mémoire de Farinet, son faux-monnayeur au cœur d'or.

De Saillon, on peut arpenter les rives du Rhône, côté Sion ou Martigny pour de longues promenades bucoliques à pied ou à bicyclette.

Si vous aimez les sports d'hiver, vous serez servis !

L'Hôtel des Bains de Saillon se trouve dans un lieu stratégique puisqu'il se situe à proximité (moins de 50km) des principaux domaines skiables du Valais: les 4 Vallées (Verbier, Nendaz, Veysonnaz, Thyon), Champéry, Crans-Montana et du canton de Vaud: les Diablerets, Villars.

De plus, la région offre une multitude de pistes balisées aux skieurs de fond, des halles de curling et des patinoires.

AQUATIS Aquarium-Vivarium

Découvrez les milieux d'eau douce les plus surprenants de la planète. Ils vous feront voyager d'un continent à l'autre avec une scénographie immersive et unique, ainsi qu'avec des espèces étonnantes : tout un univers à portée de main à un seul endroit.

NOS TARIFS

Nos tarifs par personne en demi-pension bridge inclus :

Catégorie	
Séjour en chambre double	1645 €
Séjour en chambre simple	2095 €
Assurance annulation (extension covid)	3 %

Nos prix comprennent :

Le séjour en 1/2 pension hors boisson dans la catégorie de chambre choisie

Toutes les animations bridge (conférences, tournois, entraînements)

Le dîner de remise des prix (boissons incluses)

Accès illimité au Spa (valeur 148 €)

Nos prix ne comprennent pas :

Le transport jusqu'à l'hôtel

L'assurance annulation

Vos dépenses personnelles

La taxe de séjour à régler sur place

NOS COORDONÉES

Renseignements et réservations :

Bridge Plus Voyages et Euriell Quéran

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers

Tel : 02.41.37.04.74 - Licence : 049120005

Mail : euriell@bridgeplus.com - Site : www.bridgeplus.com

Bulletin d'inscription Le Saillon

(1) Nom : _____ Prénom : _____

(2) Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tel : _____ Email : _____

(1) N° FFB : _____ Classement : _____ Fumeur : oui Non

(2) N° FFB : _____ Classement : _____ Fumeur : oui Non

Nom, dates et options du séjour choisi : (selon brochure)

Suppléments désirés :

Chambre individuelle (je m'engage à payer le supplément)

Assurance multirisques

Conditions d'annulation (par personne, en fonction du montant global du séjour) :

60 € plus de 90 Jours avant le départ (non remboursable)

25 % de 89 à 60 jours avant le départ

50 % de 59 à 35 jours avant le départ

75 % de 34 à 21 jours avant le départ

100 % moins de 21 jours avant le départ

100 % pour non présentation au départ

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance multirisques : _____

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire* (sauf American Express et Diner's Club)

N° _____ Exp. Fin : ___ / ___

3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte _____

* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever ce jour le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Personne à joindre en cas d'urgence (nom et téléphone) : _____

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.

J'autorise Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers

tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 37

Email : euriell@bridgeplus.com - Site : bridgeplus.com

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dans le texte et dans sa version révisée, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de voyages à forfait en transit par l'air de un à six adultes.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au verso du présent document, les conditions générales de vente de voyage (ou de forfait) dans la brochure, le devis, la proposition de l'opérateur, sont considérées dès la signature de bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, sans la signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera alors, sans la signature dans un délai de 24 heures à compter de sa réception, et en l'absence de bulletin d'inscription, sans d'acquiescer les faits qui en résultent. Lorsque ces faits entraînent les montants indiqués dans le volet de vente et dans ses annexes dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Bridge Plus Département Voyages n'a soussigné après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle. La Garantie financière est assurée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de l'Anjou et du Maine, 40 rue Primatius, 72000 LE MANS.

Serait du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être à la remise de documents appropriés qui répondent, aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs bulletins de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour la coupe auquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont définies par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sur un objet social, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments contractuels des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour (en cas de :

1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des régions touristiques ou des zones du pays d'accueil ;
5) La nature de repas fournis ;
6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;
8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indicateur de tous risques, éventuelle de cette facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou autres différences de casuels services telles que ceux d'embarquement, de débarquement, d'accompagnement dans les ports et aéroports, heures de séjour pendant elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 300, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour insatisfaction ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et agréée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réclamation du voyage ou du séjour est faite à son adresse minimale de participation, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;

14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;

16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soustrait par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;

19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de minimum 14 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour ;

20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes relatifs à l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un consommateur qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au consommateur, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.
Lorsqu'il s'agit d'un annulé, ce délai est porté à quinze jours. Cette décision n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision des prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tout à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, et les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, le part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises reseau comme référence lors de l'actualisation des prix, figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il maintient l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit exécuter son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

BRIDGE +

5, rue de la Pignonière

48124 ST BARTHELEMY CANJOU
Tél. 02 41 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 45